MODÈLE 069 | ASSURANCE ET CONSERVATION | DÉCLARATION

Déclaration de **sinistre**

Déclaration écrite par laquelle le propriétaire d'une œuvre informe son assureur et l'administration d'un vol, d'un incendie ou d'une dégradation.

À QUOI SERT CE MODÈLE

Elle est remplie dès la découverte du dommage par l'artiste, la galerie, le collectionneur ou le musée. Elle décrit les faits, les œuvres touchées et les mesures prises. Elle déclenche l'expertise de l'assureur et, en cas de vol ou de bien classé, l'information du Ministère.

AVANT DE REMPLIR

- Déclarez le sinistre le plus tôt possible, avant tout nettoyage ou réparation : l'expert doit pouvoir constater l'état réel des lieux.
- Prenez des photographies datées sous plusieurs angles avant de déplacer quoi que ce soit, même si le dommage vous semble évident.
- En cas de vol, déposez plainte immédiatement et signalez aussi l'objet au Ministère pour que sa description circule.

Les passages entre crochets sont à remplacer par vos informations.

TEXTE DU DOCUMENT

DÉCLARATION DE SINISTRE SUR ŒUVRES D'ART

Destinataires : [Assureur, police n° …] et, le cas échéant, Direction du patrimoine culturel du Ministère des Arts et de la Culture

1. Déclarant

Nom : [Nom et prénom ou raison sociale]

Qualité : [Propriétaire, dépositaire, responsable de galerie, conservateur]

Coordonnées : [Téléphone, e-mail, adresse]

2. Circonstances du sinistre

1. Nature : [Vol, effraction, incendie, inondation, chute, vandalisme, dégradation pendant le transport]
2. Date et heure de survenance, ou de découverte : [Date, heure]
3. Lieu exact : [Atelier, salle, réserve, véhicule — adresse]
4. Description des faits : [Récit précis et chronologique]
5. Témoins éventuels : [Noms et coordonnées]

3. Œuvres concernées

- Titre, auteur, technique, dimensions : [Description]
- Numéro d'inventaire : [N°]
- Valeur d'assurance : [Montant]
- État constaté : [Disparue / détruite / endommagée — nature des dégâts]

4. Mesures conservatoires prises

1. Plainte déposée le [Date] auprès de [Commissariat ou brigade], récépissé n° [N°].
2. Intervention des secours ou de la sécurité : [Précisions].
3. Œuvres déplacées ou protégées : [Précisions].

5. Pièces jointes

Photographies avant et après sinistre ; copie de la plainte ; inventaire ; dernier rapport d'état ; devis de restauration le cas échéant.

Le déclarant certifie sur l'honneur l'exactitude de ces informations.

6. Estimation provisoire du préjudice

- Valeur des œuvres sinistrées : [Montant].
- Coût estimé de restauration ou de remplacement : [Montant, devis joint].
- Perte d'exploitation éventuelle (exposition annulée, vente manquée) : [Description].

Le déclarant s'engage à conserver les éléments détériorés jusqu'au passage de l'expert et à n'y apporter aucune modification sans son accord.

Rappel : toute déclaration tardive ou inexacte peut entraîner une réduction de l'indemnité. Un exemplaire est conservé par le déclarant avec le récépissé de la plainte et les échanges avec l'assureur.

Fait à [Lieu], le [Date]

Le déclarant

[Nom, signature]

Fait à _____, le ____ / ____ / _____

Nom et signature

Cachet, le cas échéant